

à ceux de l'Empereur, de lui ceder la jouissance de Cremone & ses dépendances, du moins jusques à ce que la Maison d'Autriche ait payé à Son A. R. les arrerages des subsides qu'elle lui doit, qu'on fait monter à plus d'un million de livres, au moyen de quoi ce Prince reconnoitroit la Princesse de Wolfembutel pour *Reine d'Espagne*. Si cette proposition avoit lieu, l'Etat de Milan seroit un peu bridé, & les Etats de Parme & de Plaisance seroient obligés de répondre au *Qui va-là* du Duc de Savoye.

IV. Quoi que le Cardinal Grimani ait été nommé à la Viceroyauté de Naples, il ne s'est pas encore mis en état d'en aller prendre possession : Le Comte de Thaur en fait toujours les fonctions ; il a redoublé son application pour conserver la tranquillité publique, & éloigner du Royaume tous ceux qui pourroient lui faire ombrage par leur zèle & leur attachement aux intérêts du Roi Philippe V. c'est dans cette vûë qu'au commencement du mois d'Avril il fit publier un Edit, par lequel il défend l'entrée du Royaume à tous ceux qui en sont absens de quelle Nation, qualité, ou condition qu'ils soient ; soit par Mer ou par Terre, à moins qu'ils ne soient munis d'un pass port du Cardinal Grimani, ou de quelqu'autre Ministre de la Maison d'Autriche. L'Edit porte une peine contre ceux qui y contreviendront ou qui favoriseront les contrevenans, savoir de six ans de Galeres pour les Roturiers, & de six ans de bannissement pour les Nobles.

V. C'est dans la même vûë, que le Comte de Thaur a fait transférer dans le Mila-

*Edit du
Comte de
Thaur pour
défendre
l'entrée du
Royaume de
Naples.*